



L'OHADA pour les coopératives agricoles

Présentation réalisée par Christophe Mugangu

Conseiller en Agribusiness et facilitation des dialogues multi-acteurs



1. Définition et principes des coopératives agricoles

- **Une Coopérative Agricole**, c'est une entreprise :
- **Qui appartient aux agriculteurs.** C'est une entreprise créée par des agriculteurs, qui leur appartient collectivement et qu'ils gouvernent eux-mêmes. Elle pratique la démocratie : 1 homme = 1 voix.
- **Qui valorise les produits agricoles.** Une coopérative collecte et transforme les productions de ses agriculteurs-coopérateurs (lait, viande, céréales, fruits et légumes, raisin, etc.).
- **Qui contribue à l'économie locale.** Située en zone rurale, une coopérative agricole fait vivre son territoire en y créant activités économiques et emplois grâce à un ancrage territorial durable.



Principes coopératifs





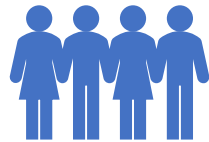
2. Loi OHADA en RDC : Défis

- **La loi OHADA portant sur les sociétés coopératives** est un cadre juridique qui vise à promouvoir le développement du secteur coopératif en Afrique. Cependant, son application en République Démocratique du Congo (RDC) se heurte à un certain nombre de défis, notamment :
- **Le manque de sensibilisation et de compréhension des principes coopératifs.** De nombreux agriculteurs en RDC ne sont pas familiarisés avec les principes coopératifs, tels que l'adhésion volontaire et ouverte, le contrôle démocratique, l'égalité des droits et des devoirs des membres, et l'affectation des excédents aux membres en fonction de leur participation.
- **La faiblesse des capacités des coopératives agricoles.** Les coopératives agricoles en RDC sont souvent confrontées à des difficultés en matière de gestion, de gouvernance, et de financement qui sont inhérent à leur ancien statut d'association pour laplupart.
- **Le manque de soutien de l'État.** L'État congolais ne fournit pas toujours un soutien suffisant aux coopératives agricoles, notamment en matière de formation, de conseil, et d'accès au financement.

Voici quelques exemples concrets de ces défis :



Certains agriculteurs ne sont pas conscients de l'intérêt de s'associer pour former une coopérative. Ils préfèrent travailler de manière individuelle, ce qui peut les exposer à des risques et des coûts plus élevés.



Les coopératives agricoles en RDC sont souvent mal gérées. Les membres ne sont pas toujours impliqués dans la prise de décision, et les ressources sont parfois mal utilisées.



Les coopératives agricoles ont du mal à accéder au financement. Les banques et autres institutions financières sont souvent réticentes à prêter de l'argent aux coopératives agricoles, en raison de leur faible niveau de formalisation et de leur risque de faillite.

Comment relever ces défis?

Pour relever ces défis, il est nécessaire de mettre en place des mesures de sensibilisation et de formation à l'échelle nationale. Il est également important de renforcer les capacités des coopératives agricoles en matière de gestion, de gouvernance, et de financement. Enfin, l'État congolais doit apporter un soutien plus important aux coopératives agricoles, notamment en matière de formation, de conseil, et d'accès au financement.



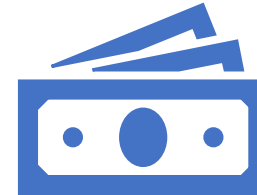
Voici quelques suggestions concrètes pour relever ces défis :



Organiser des campagnes de sensibilisation et de formation à l'échelle nationale, en collaboration avec les organisations agricoles et les institutions financières.



Mettre en place des programmes de renforcement des capacités pour les coopératives agricoles, en partenariat avec des organisations internationales et des experts locaux.



Créer un fonds de soutien aux coopératives agricoles, financé par l'État et les partenaires privés.

Acte uniforme sur les coopératives et gouvernance

L'acte uniforme OHADA sur les coopératives agricoles (AUSCOOP) définit la gouvernance d'une coopérative agricole comme "l'ensemble des règles, procédures et pratiques qui déterminent la manière dont une coopérative agricole est dirigée et contrôlée".

- L'AUSCOOP fixe un certain nombre de principes de gouvernance pour les coopératives agricoles, notamment :
- **La démocratie participative** : les membres d'une coopérative agricole doivent pouvoir participer à la prise de décision de la coopérative.
- **La transparence et la responsabilité** : les activités d'une coopérative agricole doivent être transparentes et les dirigeants doivent être responsables devant les membres.
- **La gestion saine** : les coopératives agricoles doivent être gérées de manière saine et efficiente.

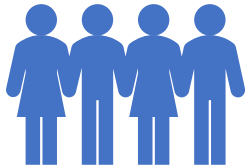


L'AUSCOOP prévoit également un certain nombre de mécanismes de gouvernance pour les coopératives agricoles, notamment :

- **L'assemblée générale** : l'assemblée générale est l'organe suprême de la coopérative agricole. Elle est composée de tous les membres de la coopérative et est chargée de prendre les décisions les plus importantes.
- **Le conseil d'administration** : le conseil d'administration est chargé de la gestion courante de la coopérative agricole. Il est composé d'un nombre impair de membres élus par l'assemblée générale.
- **Le comité de contrôle** : le comité de contrôle est chargé de contrôler la gestion de la coopérative agricole. Il est composé d'un nombre impair de membres élus par l'assemblée générale.



Voici quelques exemples concrets de ces principes et mécanismes de gouvernance :



La démocratie participative : les coopératives agricoles doivent avoir des règles qui permettent aux membres de participer à la prise de décision. Ces règles peuvent prévoir des mécanismes tels que le vote à bulletin secret, la tenue de réunions régulières des membres, ou la possibilité pour les membres de soumettre des propositions.



La transparence et la responsabilité : les coopératives agricoles doivent tenir des comptes annuels et les rendre accessibles aux membres. Elles doivent également mettre en place des mécanismes de contrôle interne pour garantir la bonne utilisation des ressources.



La gestion saine : les coopératives agricoles doivent disposer d'une structure de gestion efficace et d'un plan d'affaires solide. Elles doivent également avoir un système de gestion des risques bien établi.



Les mécanismes de sanction en cas de violation des principes de gouvernance ?

L'acte uniforme OHADA sur les coopératives agricoles (AUSCOOP) prévoit un certain nombre de sanctions en cas de violation des principes de gouvernance. Ces sanctions peuvent être prises par l'assemblée générale, le conseil d'administration, le SNCOOP ou le tribunal.

Les sanctions les plus courantes sont :

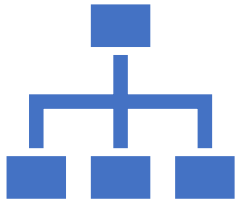
- **L'avertissement** : il s'agit d'une sanction verbale qui vise à attirer l'attention du dirigeant sur sa violation des principes de gouvernance.
- **Le blâme** : il s'agit d'une sanction écrite qui est plus sévère que l'avertissement.
- **La suspension** : il s'agit de la privation temporaire des droits d'un dirigeant.
- **La destitution** : il s'agit de la suppression définitive des droits d'un dirigeant.



Voici quelques exemples concrets de violations des principes de gouvernance et des sanctions qui peuvent être appliquées :

- **Un dirigeant qui refuse de convoquer une assemblée générale** peut être sanctionné par un avertissement, un blâme, ou la suspension.
- **Un dirigeant qui utilise les ressources de la coopérative à des fins personnelles** peut être sanctionné par un blâme, une suspension, ou la destitution.
- **Un dirigeant qui falsifie les comptes de la coopérative** peut être poursuivi pénalement.

Voici quelques conseils pour prévenir les violations des principes de gouvernance



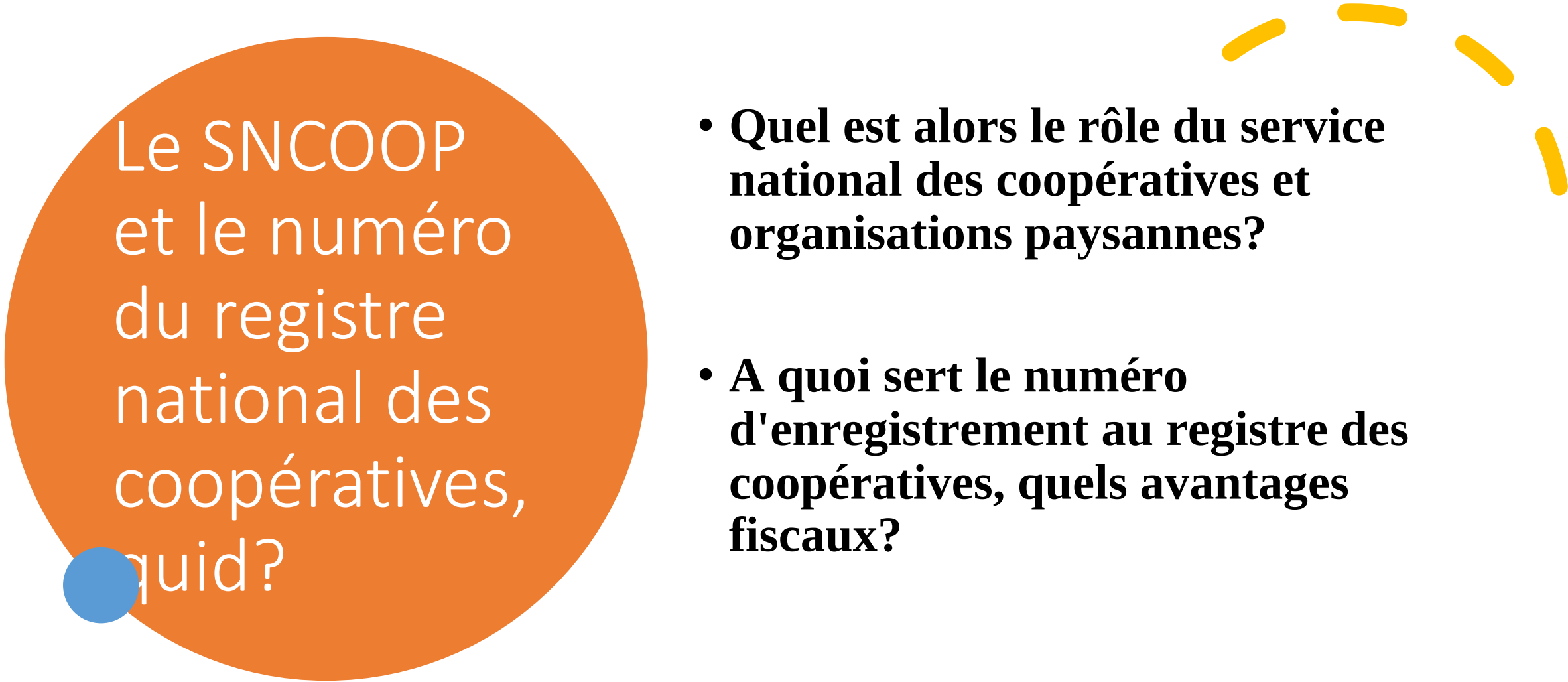
Mettre en place des mécanismes de contrôle interne efficaces pour garantir la bonne utilisation des ressources.



Former les dirigeants et les membres des coopératives aux principes de gouvernance.



Organiser des audits réguliers des coopératives pour identifier les risques de violation des principes de gouvernance.



Le SNCOOP
et le numéro
du registre
national des
coopératives,
quid?

- **Quel est alors le rôle du service national des coopératives et organisations paysannes?**
- **A quoi sert le numéro d'enregistrement au registre des coopératives, quels avantages fiscaux?**

Rôle du SNCOOP



- Le service national des coopératives et organisation paysanne (SNCOOP) est une institution publique du ministère du développement rural en République démocratique du Congo. Il a pour mission d'encadrer les paysans pour une participation plus active aux activités coopératives, de créer et promouvoir le mouvement coopératif, et d'encourager la création des associations autres que les coopératives, intéressées aux activités du développement du monde rural.



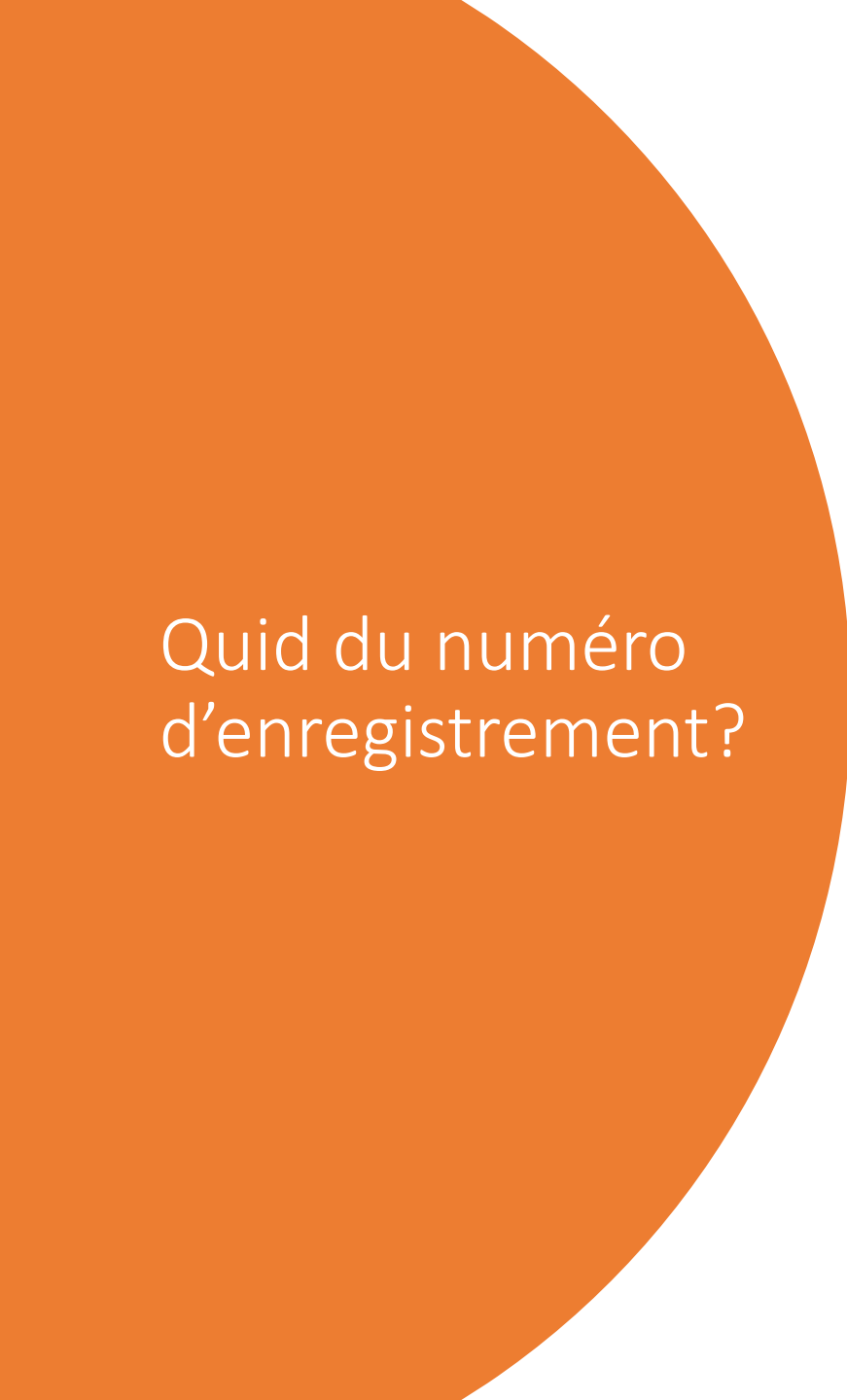


Le SNCOOP joue un rôle important dans le développement du secteur coopératif agricole en RDC. Il est chargé de :

**L'immatriculation
des coopératives
agricoles au registre
des coopératives.**

**Le contrôle de la
gestion des
coopératives
agricoles.**

**L'appui aux
coopératives
agricoles.**

A large orange circle is positioned on the left side of the slide, partially cut off by the edge.

Quid du numéro
d'enregistrement?

Le numéro d'enregistrement au registre des coopératives est un identifiant unique qui est attribué à chaque coopérative agricole. Il est délivré par le SNCOOP après que la coopérative a satisfait aux exigences légales.

Four yellow curved lines are located in the bottom right corner of the slide, arranged in a diagonal pattern.

Le numéro d'enregistrement au registre des coopératives offre un certain nombre d'avantages, notamment :

- **La reconnaissance officielle de la coopérative.**
- **La possibilité de bénéficier de l'appui du gouvernement.**
- **La possibilité d'accéder à des financements.**
- **La possibilité de bénéficier d'avantages fiscaux.**

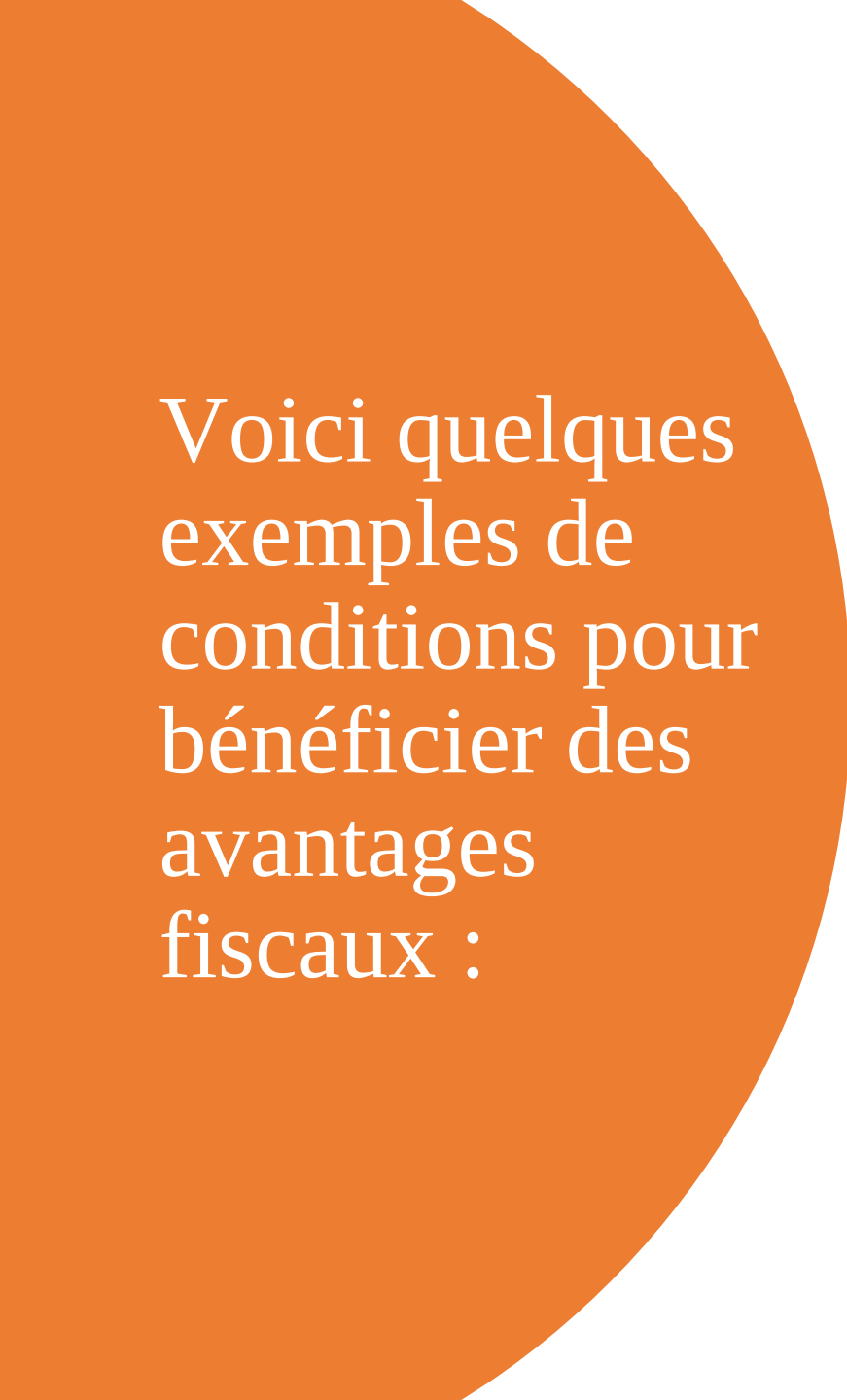
A large orange circle on the left side of the slide, containing the title text.

Les avantages fiscaux accordés aux coopératives agricoles comprennent :

- **L'exonération de l'impôt sur les bénéfices.**
- **L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).**
- **L'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) des dirigeants de la coopérative.**

Ces avantages fiscaux sont accordés aux coopératives agricoles qui respectent les conditions fixées par la loi.

A decorative yellow dashed line in the bottom right corner of the slide.

A large orange circle is positioned on the left side of the slide, partially overlapping the text area.

Voici quelques
exemples de
conditions pour
bénéficier des
avantages
fiscaux :

- **La coopérative agricole doit être enregistrée au registre des coopératives.**
- **La coopérative agricole doit être gérée de manière saine et efficiente.**
- **La coopérative agricole doit respecter les principes coopératifs.**

La mise en œuvre de ces conditions est essentielle pour garantir que les coopératives agricoles bénéficient des avantages fiscaux auxquels elles ont droit.

A series of four yellow dashed line segments are arranged in a curved, upward-pointing arc in the bottom right corner of the slide.

Les références légales OHADA sur les avantages liés à l'enregistrement à au registre des coopératives tenu par le sncoop?

- **Acte uniforme OHADA sur les sociétés coopératives et leurs sociétés faïtières (AUSCOOP) :**
 - Article 69 : "L'immatriculation confère à la société coopérative la personnalité morale et l'aptitude à ester en justice. Elle lui donne le droit d'exercer son activité sur l'ensemble du territoire de l'OHADA."
 - Article 70 : "Le registre des sociétés coopératives est tenu par un service public des Etats parties. Il est ouvert à toute personne qui en fait la demande."
 - Article 71 : "L'immatriculation est prononcée par le service public des Etats parties, après vérification de la conformité de la société coopérative aux dispositions du présent Acte uniforme et des textes pris pour son application."
- **Décret n° 2020-060 du 22 juillet 2020 portant organisation et fonctionnement du Service national des coopératives et organisations paysannes (SNCOOP) :**
 - Article 3 : "Le SNCOOP est chargé, en matière de coopératives agricoles, des missions suivantes : 1° L'immatriculation des coopératives agricoles au registre des coopératives ; 2° Le contrôle de la gestion des coopératives agricoles ; 3° L'appui aux coopératives agricoles."
 - Article 45 : "Le SNCOOP délivre aux coopératives agricoles un numéro d'enregistrement au registre des coopératives."
- **Ordonnance-loi n° 13/001 du 28 janvier 2013 relative aux avantages fiscaux accordés aux coopératives :**
 - Article 1er : "Les coopératives agricoles bénéficient, dans les conditions prévues par la présente ordonnance-loi, des avantages fiscaux suivants : 1° L'exonération de l'impôt sur les bénéfices ; 2° L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée ; 3° L'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques des dirigeants des coopératives."

Les principales innovations apportées par l'OHADA

Un cadre juridique harmonisé : l'acte uniforme OHADA est applicable dans tous les pays membres de l'OHADA, ce qui permet de simplifier les démarches des coopératives agricoles qui souhaitent opérer dans plusieurs pays.



Une meilleure protection des membres : l'acte uniforme OHADA renforce la protection des membres des coopératives agricoles, notamment en matière de gouvernance et de transparence.



Un soutien accru des pouvoirs publics : l'OHADA encourage les pouvoirs publics à soutenir le développement du secteur coopératif agricole.

Voici quelques exemples concrets de ces innovations :



L'acte uniforme OHADA prévoit un certain nombre de principes de gouvernance pour les coopératives agricoles, tels que la démocratie participative, la transparence et la responsabilité. Ces principes sont essentiels pour garantir la bonne gestion des coopératives agricoles et la protection des intérêts de leurs membres.



L'acte uniforme OHADA prévoit également des mécanismes de contrôle de la gestion des coopératives agricoles par les pouvoirs publics. Ces mécanismes sont conçus pour prévenir les abus et garantir la bonne utilisation des ressources.



L'OHADA encourage les pouvoirs publics à mettre en place des programmes de soutien aux coopératives agricoles, notamment en matière de formation, de conseil, et d'accès au financement. Ces programmes sont essentiels pour le développement du secteur coopératif agricole.



Conclusion

- L'adoption de l'acte uniforme OHADA a été un progrès important pour le développement du secteur coopératif agricole en RDC. Ce cadre juridique harmonisé et renforcé devrait contribuer à améliorer la performance des coopératives agricoles et à renforcer leur contribution au développement économique et social du pays.